

Arrêté mis en ligne le 25 novembre 2022

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Temps Collectif Cress-Cali – mardi 29 novembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un temps collectif Cress-Cali par Monsieur Stéphane CHANDES, directeur général des services adjoint, à la salle des fêtes, mardi 29 novembre 2022, et la demande de stationnement pour le traiteur,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un temps collectif Cress-Cali par Monsieur Stéphane CHANDES, directeur général des services adjoint, à la salle des fêtes, le stationnement sera interdit au public et réservé pour le traiteur, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

➤ **Rue Clément Thomas, du lundi 28 novembre 2022 à 20h00 au mardi 29 novembre 2022 à 13h30.**

Article 2. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

25 NOV. 2022

25 NOV. 2022

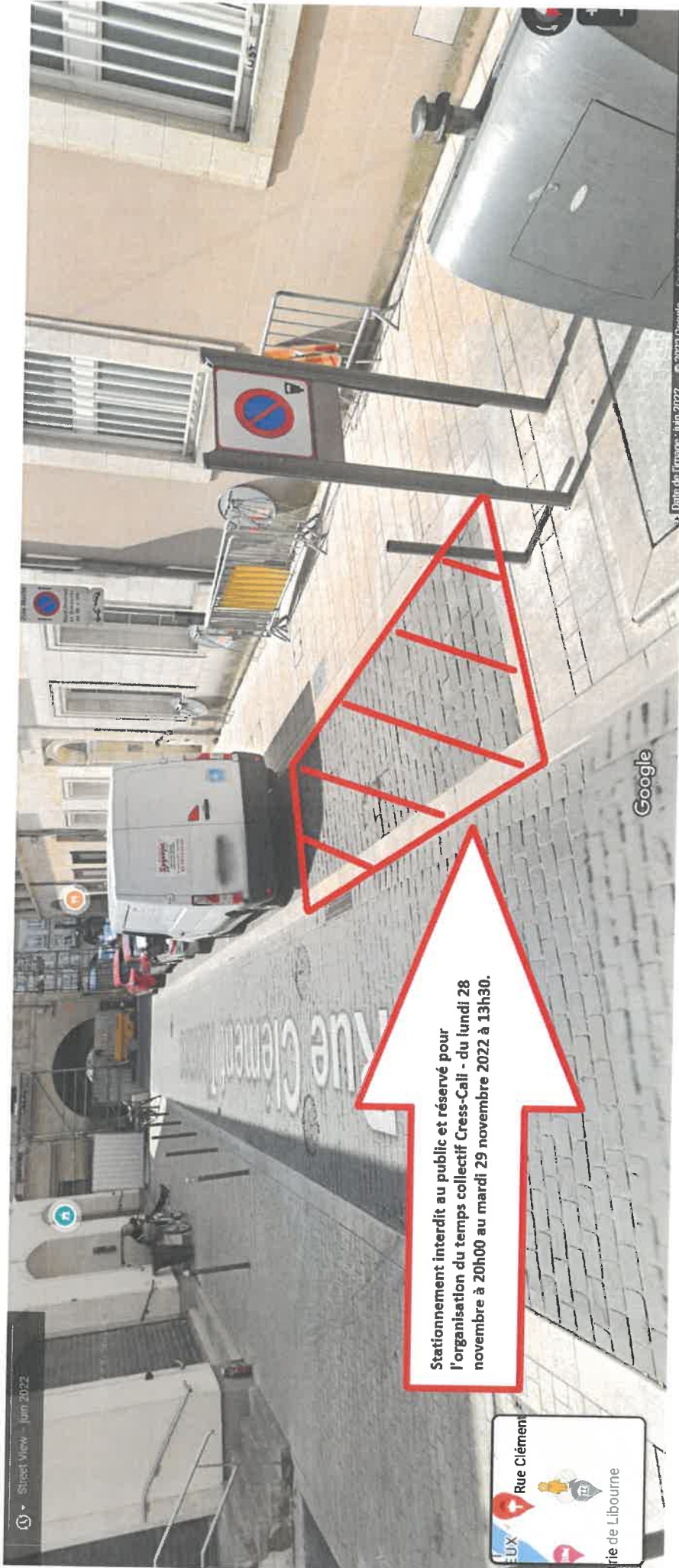
Fait à Libourne, le
Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté, qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du **25 NOV. 2022**

Le Maire,
Madame Marie-Sophie BERNARDEAU



Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public